

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2023 - 19H00

1

Salle des fêtes – Brullioles

Séance du : 26 septembre 2023

Date de convocation : 20 septembre 2023

Nombre de délégués en exercice au jour de la séance : 44

Président : Régis CHAMBE

Secrétaire élu : Raphaël MORETON

Membres présents : Michel BONNIER (Aveize), Michel JUNET (Brullioles), Catherine LOTTE, Michel VENET (Brussieu), Marie-Luce ARNOUX (Chambost-Longessaigne), Alain VIRICEL (Châtelus), Norbert DUPEYRON (Chevrières), Philippe BONNIER (Coise), Benoît VERNAISON (Duerne), Patrice CARTERON (Grammond), Didier BLANCHARD (Grézieu le Marché), Gilles CHAVEROT, Christelle SEVE (Haute-Rivoire), Fabrice BOUCHUT, Claude GOY (Larajasse), Isabelle GOUBIER (Les Halles) Michel RAMPON (Longessaigne), Blandine THEVENON NICOLI (Maringes), Philippe GARNIER (Meys), Marie-Charles JEANNE (Montromant), Michel GOUGET (Montrottier), Jean-Marc GOUTAGNY (Pomeys), Patricia BLEIN (St Clément les Places), Gilbert MOSNIER (St Genis l'Argentière), Pierre VARLIETTE (St Laurent de Chamousset), Régis CHAMBE, Monique CHARDON, Nathalie FAYET (St Martin en Haut), Jérôme BANINO, Agnès GRANGE, Dominique MEZARD MOSTFA (St Symphorien sur Coise), Pierre DUSSURGEY (Ste Catherine), Karine BERGER (Ste Foy l'Argentière), Daniel MURE (Souzy), Nicolas FAVRICHON (Villechenève), Raphaël MORETON (Viricelles), Jean-Christophe FARJON (Virigneux)

Membres excusés : Alain FRANÇON (Brullioles), Christiane BOUTEILLE (La Chapelle sur Coise), Laura JOURNET (Montrottier), Jean-Louis CASSE (St Denis sur Coise), Chantal YVOREL (St Genis l'Argentière), Yvette BRETONNIER (St Laurent de Chamousset), Jean-Luc GUYOT (St Martin en Haut), Eric MICHELOT (St Symphorien sur Coise), Olivier VIALLON (Ste Foy l'Argentière), Guy SAULGNIER (Souzy)

Membres absents : néant

Après avoir accueilli l'assemblée, Régis CHAMBE donne la parole à Pascal FICHET, Maire de Brullioles qui reçoit les conseillers communautaires pour cette séance.

Après avoir souhaité la bienvenue aux élus, Pascal FICHET présente la commune et les projets réalisés et à venir.

Brullioles, commune de 830 habitants (prochain recensement en janvier 2024) se situant à 35/45 minutes de Lyon, avec une altitude allant de 550 m à 818 m, a une superficie de 1 220 ha. Elle accueille sur son territoire :

- différentes entreprises et artisans (essentiellement dans le secteur du bâtiment),
- des commerces : épicerie, boulangerie, bar-tabac. Intervention directe de la commune avec des loyers extrêmement faibles.

- un hôtel-restaurant de 7 chambres avec un taux de remplissage très satisfaisant de 97 %. Le remplissage s'effectue notamment grâce à Eaton. Un projet d'agrandissement est en cours de réflexion pour répondre à la demande des entreprises, surtout en semaine avec la venue de commerciaux. Il est rappelé que c'est la commune qui a investi pour la construction de l'hôtel-restaurant et qu'elle loue à des tarifs modiques.
- 9 fermes laitières. Le relief escarpé rend difficile l'exploitation et aucun agriculteur ne s'est tourné vers la production fruitière.

De nombreux investissements pour l'école ont été effectués au cours de ce mandat.

La commune a un projet de construction d'un préau/halle en plein cœur du village, en face de la mairie. Il pourra servir pour l'école et aussi pour des petits rassemblements associatifs ou autre.

Les élus de Brullioles s'inquiètent de la perte de 1/4 des élèves sur 15 ans, pour le même nombre d'habitants. Le village vieillit : aucun jeune n'est en capacité d'acheter une maison sur la commune en raison des prix. Seul des personnes de plus de 50 ans ou à la retraite ont les moyens financiers d'acheter. Cette situation est une problématique pour la commune avec une moyenne d'âge élevée des habitants du village.

Régis CHAMBE fait la lecture des titres des délibérations du précédent Conseil communautaire.

Il propose ensuite aux conseillers de se prononcer sur le procès-verbal du Conseil communautaire du 18 juillet 2023.

Le Conseil communautaire adopte le procès-verbal du 18 juillet 2023 à l'unanimité.

Raphaël MORETON est désigné secrétaire de séance.

Le Président propose à l'assemblée deux points supplémentaires à l'ordre du jour :

- avenant concernant le contrat de maîtrise d'œuvre pour le projet de baignade biologique à Hurongues à Pomeys,
- convention de mission pour un fonctionnaire momentanément privé d'emploi (FMPE) conclu avec le CDG 69.

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité d'ajouter les deux points susmentionnés.

ASSAINISSEMENT - EAU - GESTION DES RIVIERES - HYDRAULIQUE

Approbation des statuts modifiés du SIMA COISE et désignation des délégués

Norbert DUPEYRON présente la proposition de modification des statuts du SIMA COISE et précise que les nouveaux statuts ont été approuvés par le comité syndical le 4 septembre dernier.

Conformément à l'article L5211-20 du CGCT, les membres du syndicat ont 3 mois pour se prononcer sur les modifications envisagées. A noter que ces modifications n'impactent pas les règles de participation financière des membres et leur représentativité au sein de la structure.

La modification essentielle concerne les modalités de représentation des membres au sein du Syndicat. Les règles actuelles posent des problèmes pour obtenir le quorum notamment pour la partie SPANC.

Il est donc proposé de réduire le nombre de délégués et de le passer à 22 selon la répartition suivante :

- CCMDL : 9 délégués titulaires et 5 suppléants au lieu de 11 titulaires et 11 suppléants
- CCFE : 7 délégués titulaires et 4 suppléants
- SEM : 4 délégués titulaires et 2 suppléants
- COPAMO : 1 titulaire et 1 suppléant
- St André la Côte : 1 titulaire et 1 suppléant

Ces modifications permettent également d'apporter des précisions sur :

- Le nom
- Le périmètre d'action du syndicat
- La constitution de commissions de travail
- Ou encore la contribution des membres.

La CCMDL doit donc se prononcer sur ces nouveaux statuts.

Philippe BONNIER propose aussi de désigner les 9 membres qui représenteront la CCMDL au sein du Syndicat. Après les délibérations de chacun de ses membres, le SIMA Coise sera donc amené à réélire son Bureau.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité les nouveaux statuts du SIMA COISE et procède au vote des 9 membres titulaires et 5 membres suppléants selon les énumérations suivantes :

Titulaires : Norbert DUPEYRON, Daniel BONNIER, Alain CHAUSSENDE, Bruno FAYOLLE, Didier REYMONDON, Yves BONNARD, Agnès GRANGE, Pierre DUSSURGEY, Philippe BONNIER

Suppléants : Fabrice BOUCHUT, Patrice CARTERON, Benoît VERNAISON, Pierre VARLIETTE, Philippe GARNIER

Avenant à la convention spéciale de déversement d'eaux résiduaires non domestiques avec l'entreprise POYET

Norbert DUPEYRON rappelle que suite à l'approbation par le Conseil communautaire du 31 janvier 2023 de l'harmonisation du calcul du coefficient de pollution et des critères de majoration financière pour les entreprises ayant des rejets non domestiques sur l'ensemble de la CCMDL, des avenants aux conventions de déversement impactées par le changement de calcul doivent être signés.

11 avenants ont été approuvés lors du Conseil communautaire du 28 février 2023, mais celui de l'entreprise Poyet a été oublié. Il convient donc d'approuver cet avenant.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité l'avenant à la convention avec l'entreprise POYET.

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif

Norbert DUPEYRON rappelle que comme chaque année, le Conseil communautaire doit approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif. Ce rapport est une obligation légale pour rendre compte du prix et de la qualité du service auprès des administrés qui en feraient la demande.

Pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 30 juin 2022, plusieurs modes de gestion existaient. Depuis le 1^{er} juillet 2022 et la signature d'un contrat de délégation de service public à l'échelle des 30 communes concernées, il existe un seul mode de gestion en place sur tout le territoire.

À la suite de l'accord de la DDT, un seul RPQS est présenté regroupant tous les éléments pour les 30 communes (hors Brussieu et Viricelles).

Il présente une synthèse du rapport qui comprend 91 pages et qui reprend les principaux éléments.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le RPQS de l'assainissement collectif.

GESTION DES DÉCHETS

Convention à passer avec un prestataire bénévole pour le compostage partagé

Fabrice BOUCHUT explique la dynamique en cours de détourner des sacs noirs les biodéchets. Un des axes consiste à développer des composteurs collectifs. Pour accompagner ce déploiement, il est proposé de s'appuyer sur un guide composteur bénévole habitant des Monts du Lyonnais, fortement impliqué sur le territoire dans la mise en place de sites de compostages collectifs.

Ainsi, il pourra accompagner la CCMDL auprès des particuliers qui veulent s'engager dans une démarche de compostage partagé de leurs biodéchets, en assurant des ateliers de formations et éventuellement de confection de composteurs bois.

Afin de formaliser cette implication, la CCMDL propose de conventionner avec lui en définissant l'appui technique et financier que lui apportera la collectivité pour la réalisation et la mise en place de sites de compostages partagés. Il s'agit notamment d'indemnisation de frais de déplacement et d'achats de matériels nécessaires.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité la convention à passer avec M. BESACIER pour son appui dans la mise en place de sites de compostage partagé.

Règlement des déchèteries

Fabrice BOUCHUT rappelle que l'accès aux déchèteries évolue :

- L'accès est conditionné à la présentation d'un badge en entrée de déchèterie (Montrottier et St Martin en Haut) à compter du 1^{er} octobre 2023,
- Les horaires d'ouverture au public sont modifiés pour plus de lisibilité pour le public, un service élargi avec des ouvertures le matin et l'après-midi et pour améliorer les conditions de travail des agents avec 1 jour de fermeture par semaine (le mardi),
- La facturation des apports de carton aux professionnels, à raison de 7 € /m³.

Il est précisé qu'ainsi il n'y a pas de concurrence avec la déchèterie professionnelle qui facture 6 € le m³.

Ces modifications nécessitent d'actualiser le règlement des déchèteries.

ECHANGES

Blandine THEVENON NICOLI fait remarquer que tous les habitants ont reçu une information pour demander un badge. Ceci a créé un mouvement d'incompréhension des habitants ligériens qui n'ont pas besoin de badge. En effet, la déchèterie de Chazelles sur Lyon (gérée par la CCFE) fonctionne avec une lecture optique des plaques pour l'accès à la déchèterie.

Patrice CARTERON précise que cela peut arriver d'aller à une autre déchèterie, et que c'est une sécurité d'avoir le badge, même pour les habitants des communes de la Loire.

Régis CHAMBE : notre communication doit être corrigée.

Michel GOUGET : nécessité d'informer les entreprises au préalable de ce changement.

Régis CHAMBE précise que la compétence de la CCMDL porte sur les ordures ménagères et qu'à terme on devra de moins en moins accepter des déchets des professionnels. Il y a une déchèterie professionnelle qui accepte ces déchets à St Symphorien sur Coise.

Daniel BONNIER : il faut communiquer sur le fait que la CCMDL paye pour les dépôts des habitants lorsqu'ils utilisent la déchèterie de Chazelles.

Régis CHAMBE rappelle que la CCMDL a payé 53 % de l'investissement des travaux en 2019 de la déchèterie de Chazelles sur Lyon. Au titre de 2022, pour le fonctionnement et en fonction des passages des usagers du territoire, la part des dépenses prises par la CCMDL s'élève à 47 %.

Fabrice BOUCHUT confirme : c'est un montant annuel d'environ 150 000 € pour que les habitants du territoire de la CCMDL puissent utiliser la déchèterie de Chazelles sur Lyon.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité la mise à jour du règlement des déchèteries et donne délégation au Président pour signer les avenants concernant les éventuelles modifications d'horaires.

5

Convention de groupement de commande pour l'acquisition de colonnes + convention fonds de concours

Fabrice BOUCHUT rappelle que lors de la conférence des maires du 19 septembre dernier, il a été présenté les modalités de mise en œuvre du déploiement de colonnes noires et jaunes sur l'ensemble du territoire dans l'objectif, à l'horizon 2026, de supprimer la collecte en porte en porte.

Pour atteindre cet objectif, des achats échelonnés de nouvelles colonnes de 3 types sont nécessaires selon le choix des communes :

- colonnes aériennes prises en charge en totalité par la CCMDL,
- colonnes semi-enterrées et colonnes enterrées prises en charge par les communes avec participation financière de la CCMDL à hauteur du coût d'une colonne aérienne.

Un appel d'offre va être lancé prenant la forme d'un marché à bons de commande sous forme de groupement de commande avec les communes du territoire.

Pour mettre en œuvre ce montage juridique et financier, il est nécessaire de passer deux conventions entre la CCMDL et les 32 communes de son territoire :

- Une convention de constitution d'un groupement de commande entre les communes et la communauté de communes pour l'acquisition de colonnes semi-enterrées et enterrées,
- Une convention visant à définir les conditions administratives et financières du fonds de concours qui sera mis en place dans le cadre de ce marché pour les communes qui feront le choix d'acheter des colonnes semi-enterrées et enterrées.

A noter que les Conseils municipaux devront en délibérer également.

Régis CHAMBE rappelle l'objectif de supprimer peu à peu le porte à porte avant la fin du mandat. Pour aller vers ces évolutions, il a été fait le choix de déployer des colonnes pour remplacer les bacs.

Les communes peuvent faire le choix de bacs semi-enterrés ou enterrés pour des raisons esthétiques, d'aménagements de centre-bourg. Dans ce cas, la commune commande le nombre de colonnes qui lui est nécessaire et la CCMDL rembourse via une convention de fonds de concours le montant équivalent au coût d'une colonne enterrée.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité :

- La convention de groupement de commande proposée,
- Le principe de la mise en place d'une participation financière de la CCMDL pour les Communes qui feront le choix de l'acquisition de colonnes semi-enterrées et enterrées.

Candidature à l'appel à projet CITEO « collecte du hors foyer »

Fabrice BOUCHUT présente l'appel à projet lancé par Citéo qui vise à accompagner financièrement les collectivités dans le déploiement des équipements de pré-collecte permettant un geste de tri sur les lieux de consommation nomade (hors foyer) et pris en charge par le service public de gestion des déchets.

Le COPIL dédié et le Bureau communautaire avaient validé la réponse à cet AAP. Ainsi, la candidature de la CCMDL a été déposée au 15 septembre 2023 pour le financement de 119 colonnes (emballages et verre) pour un montant total de 296 500 € et une subvention potentielle de 238 000 €, soit 2 000 € par colonnes.

La communauté de communes a déjà bénéficié d'une subvention pour l'acquisition de colonnes en 2022 s'élevant à 113 000 €.

Le Conseil communautaire autorise à l'unanimité la mise en œuvre du projet et autorise le Président à signer le contrat de financement le cas échéant.

6

Candidature à l'appel à projet CITEO « Collecte 2023 : mesures d'accompagnement à l'optimisation de la collecte des emballages ménagers et des papiers graphiques »

Fabrice BOUCHUT présente un 2^{ème} appel à projet qui vise à accompagner financièrement les collectivités dans le déploiement de nouvelles collectes de proximité (remplacement de la collecte en bacs et sacs par des colonnes) mais aussi dans leur volonté de densifier les points de collecte existants et en augmentant le maillage.

Il permettrait de financer 60 % de l'investissement avec un coût par colonne plafonné à 5 000 € dans un objectif d'intensification du maillage. Cependant, l'enveloppe à l'échelle nationale destinée à cet appel à projet est faible.

La candidature de la CCMDL sera déposée le 31 octobre 2023.

Le Conseil communautaire autorise à l'unanimité la mise en œuvre du projet et la signature par le Président du contrat de financement en cas de projet lauréat.

Rapport Prix Qualité Service sur la prévention et la gestion des déchets ménagers

Fabrice BOUCHUT présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour 2022.

Ce rapport a un double objectif :

- Rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les indicateurs d'ordre techniques et financiers permettant d'illustrer au mieux l'activité du service gestion des déchets ;
- Permettre l'information des usagers sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service pour favoriser leur prise de conscience, des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Il présente une synthèse des éléments contenus dans le document général.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le RPQS des déchets ménagers.

Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)

Fabrice BOUCHUT présente le PLPDMA qui est une feuille de route visant la diminution de la quantité de déchets produits sur un territoire et la réduction de 15 % de la production de

déchets ménagers et assimilés (DMA) entre 2010 et 2030, conformément aux prescriptions de la loi AGECE de 2020.

Accompagné par le bureau d'études Ecogeos, le service Gestion des déchets a rédigé ce PLPDMA en 3 parties :

- diagnostic,
- objectifs de réduction de production de déchets,
- déclinaison en 11 actions concrètes dont notamment la sensibilisation des scolaires, la communication, le compostage partagé, le broyage des déchets verts, l'orientation des entreprises vers les déchèteries professionnelles ...

La commission déchets a participé à la validation des actions.

Ce PLPDMA, avant d'être adopté et appliqué, a été soumis à consultation du public pendant 21 jours minimum. Aucune remarque ou observation n'a été émise. Il convient maintenant de l'approuver.

Régis CHAMBE fait remarquer que c'est un document cadre.

En application de la loi AGECE de 2020, le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le PLPDMA tel que présenté.

URBANISME

Contrat de prestation de service pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme à passer avec les Communes

Jérôme BANINO présente le renouvellement de la convention pour l'instruction des demandes d'urbanisme. Ce service d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme a été mis en place en 2015 à l'échelle du SIMOLY suite au désengagement de l'Etat.

Lors de la création de la CCMDL, cette dernière a repris ce service. En effet, l'échelle intercommunale est plus adaptée à la technicité demandée pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme. Le service ADS de la CCMDL est ainsi prestataire au service des Communes pour les dossiers qu'elles choisissent de lui transmettre.

Un contrat de prestation de service, précisant les modalités de mise en œuvre de la prestation et de participation financière de la Commune, a déjà été signé avec chacune des 32 Communes et est arrivé à échéance au 31 décembre 2022. Il convient ainsi d'établir de nouveaux contrats, d'autant que des évolutions ont eu lieu avec :

- La prise en charge des dossiers d'autorisations de travaux sur des établissements recevant du public (ERP) pour les Communes de la Loire,
- La mutualisation d'un dispositif de dématérialisation de demandes d'autorisations d'urbanisme (application au 1^{er} janvier 2022 de la loi portant évolution du logement de l'aménagement et du numérique, loi ELAN).

Le nouveau contrat prendra effet de façon rétroactive au 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

Chaque Conseil municipal devra également délibérer avant que le Maire ne puisse signer ce contrat à son tour.

ECHANGES

Pierre VARLIETTE demande quand la dématérialisation sera étendue à l'ensemble des communes. Il souhaite un déploiement rapide pour améliorer les procédures et accélérer l'instruction des dossiers.

Régis CHAMBE : le départ de deux agents du service ADS explique ce décalage dans le temps.

Jérôme BANINO informe de l'arrivée d'une nouvelle instructrice le 2 octobre et d'une secrétaire le 16 octobre qui s'occupe de la pré instruction et de l'enregistrement des dossiers et des délais.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité les termes du contrat de prestation de service pour l'instruction des dossiers d'urbanisme à passer avec les Communes et autorise le Président à le signer.

TRANSITION ECOLOGIQUE

13^{èmes} rencontres nationales TEPOS : demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes

Philippe GARNIER rappelle que la CCMDL organise les 13^{èmes} rencontres nationales des TEPOS les 27, 28 et 29 septembre prochains, en collaboration avec le réseau du CLER.

Ces rencontres nationales « Énergie et territoires ruraux, vers des territoires à énergie positive » réunissent chaque année depuis 2011 près de 500 personnes : élus des collectivités locales, directeurs et chargés de mission des territoires ruraux, représentants de structures de développement local ou spécialisé en matière d'énergie, chefs d'entreprises, membres de coopératives agricoles et citoyennes...

Au travers de débats, de retours d'expériences français et européens, de temps de construction et de visites, l'objectif est d'ouvrir les perspectives sur les opportunités associées à une action territoriale sur l'énergie, de créer des liens entre les participants et de participer à leur montée en compétences.

La CCMDL assume le risque financier de cet évènement. Les recettes issues des inscriptions couvrent généralement un tiers des dépenses. La communauté de communes sollicite donc dans ce cadre des financements extérieurs, en priorité auprès de structures publiques, afin de réduire son reste à charge.

À la suite des échanges avec les élus de la Région, le Vice-Président de la Région a proposé de soutenir à hauteur de 10 000 € la CCMDL pour l'organisation de cet évènement. Un dossier de demande de subvention doit être monté, comportant une délibération de notre instance délibérante.

Le plan de financement se décline de la manière suivante :

BUDGET PREVISIONNEL				
Dépenses (à titre indicatif)		maj 11/9/2023	Recettes (à titre indicatif)	
<i>Fonctionnement</i>			<i>Subvention / Billetterie</i>	
Chargée de projet RN TEPOS	23 000 €		ADEME	50 000 €
Valorisation temps de travail agents CCMDL	7 000 €		Région Auvergne-Rhône-Alpes	10 000 €
Restauration	40 000 €		Département du Rhône	10 000 €
Défraiement intervenants = hébergement + transport	20 000 €		Département de la Loire	- €
Transport navettes	25 000 €		ENEDIS	2 000 €
Animations culturelles	8 000 €		GRDF	4 000 €
Achat et location de matériel divers (foulards, talkie, écrans, rallonges, bancs, tables, plantes, décorations, vaisselles...)	5 500 €		SIEL	1 000 €
AMO CLER	8 700 €		SYDER	10 000 €
Communication (docs, impression)	6 000 €		Billetterie	50 000 €
Régisseur général + Live vidéo + photos + matériel son/lumière	16 800 €		Autofinancement	23 000 €
TOTAL Dépenses	160 000 €		TOTAL Recettes	160 000 €

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité cette demande de subvention auprès de la Région.

COMMANDE PUBLIQUE

Marché d'assurance dommage aux biens

Michel BONNIER rappelle qu'en 2022 la CCMDL, dans un objectif de mutualisation des moyens, a proposé aux Communes de son territoire de porter la consultation concernant les assurances. A l'issue de cette consultation, le lot dommage aux biens a été déclaré infructueux : les montants étaient bien trop élevés par rapport aux estimatifs et aux contrats précédents, et seul Groupama avait répondu.

Un nouveau groupement de commande a été approuvé par délibération du 28 février 2023 afin de relancer une consultation en la matière. Les offres ont été reçues le 4 août dernier et Groupama a répondu au lot 1 (CCMDL) et au lot 2 (16 Communes). La SMACL n'a répondu qu'au lot 2.

La CAO en date du 18 septembre a décidé d'attribuer :

- Le lot 1 à Groupama avec une franchise de 1 000 € pour une prime TTC de 40 094,66 €
- Le lot 2 à Groupama avec une franchise de 600 € / 800 € ou 1 000 € suivant la taille de la commune pour une prime TTC de 101 373,30 €.

Les coûts sont plus importants que prévus initialement. Le choix a été fait d'augmenter la franchise pour diminuer le coût des primes.

Michel GOUGET exprime le mécontentement de la commune de Montrottier vis-à-vis de cette proposition qui triple le montant de la prime pour sa commune. Cela est dû au fait qu'en 2022 un sinistre important est intervenu et que le taux de sinistralité ne tient pas compte de qui est responsable au final.

Le Conseil communautaire autorise à l'unanimité le Président à signer le marché concernant le lot 1 qui concerne la CCMDL.

FINANCES

Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024

Michel BONNIER présente le contexte de cette nouvelle norme comptable qui doit s'appliquer aux collectivités à partir du 1^{er} janvier 2024 et sur laquelle les élus doivent délibérer.

Il précise que les budgets en M4 ne sont pas concernés par l'adoption du référentiel M57 et conservent leur propre nomenclature (c'est le cas pour les budgets annexes ordures ménagères en M4 et assainissement en M49).

Divers changements sont attendus. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement et en investissement les autorisations de programme. Un règlement budgétaire et financier doit aussi être adopté avant le prochain vote du budget 2024.

Il présente les principales évolutions :

Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

Suite au passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57, le Conseil communautaire doit délibérer sur les règles de gestion en matière d'amortissement. Ce point fera l'objet d'une délibération spécifique le mois prochain.

Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement

La nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section. Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil Communautaire le pouvoir de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à

l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée. Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre. Une décision du Président, envoyée en Préfecture, acterait les montants virés en rappelant le pourcentage et les montants possibles sur chaque section. Ensuite, le Président serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

De plus, la possibilité d'ouvrir une dotation pour dépenses imprévues d'autorisation de programme ou d'autorisation d'engagement, de 2 % du montant des dépenses réelles de chaque section ne vise qu'à permettre l'engagement pluriannuel d'une dépense imprévue.

Apurement du compte 1069

Parmi les prérequis, l'apurement du compte 1069 est nécessaire. Il s'agit d'un compte non budgétaire créé notamment au plan de comptes M14 à l'occasion de réformes budgétaires et comptables afin de neutraliser l'impact budgétaire de la première application des règles de rattachement des charges et produits à l'exercice.

Pour information, les montants par budgets sont les suivants :

- Budget principal : 205 881,79 € ;
- Budget économie : 387 331,04 € ;
- Budget Centre aquatique Escap'ad : 42 962,48 €.

Une délibération spécifique sera prise afin de définir les modalités d'apurement de ces montants.

Approbation du choix de régime de provisions pour risques et charges

En application des principes de prudence et de sincérité, toute entité publique locale appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57 a l'obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et d'une dépréciation de la valeur de l'actif. Les situations nécessitant cette application sont les suivantes (article R.2321-2 du CGCT) :

- dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité ;
- dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du Code de commerce ;
- en cas de créances irrécouvrables (ou dépréciations) : lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis et/ou en cas de mise en redressement judiciaire ou liquidation judiciaire.

En dehors des cas cités ci-dessus, la Communauté de communes peut décider de constituer des provisions dites « facultatives » dès l'apparition d'un risque avéré. Le montant de la provision/dépréciation doit alors être enregistré dans sa totalité sur l'exercice en cours duquel le risque ou la perte de valeur est constaté. Le régime de droit commun applicable prévoit que lesdites provisions et dépréciations sont des opérations d'ordre semi-budgétaires. Pour chaque provision facultative, une délibération spécifique sera prise.

Ainsi, le périmètre de cette nouvelle norme comptable M57 sera celui des budgets gérés selon la M14 par la CCMDL, soit le budget principal et les 17 budgets annexes (hors budget ordures ménagères et assainissement).

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité la mise en place de la nomenclature M57.

ECONOMIE

ZA Le Plomb à St Symphorien sur Coise - Acquisition terrains « famille DELOBRE »

Régis CHAMBE présente le projet d'acquérir une parcelle classée UI sur la commune de St Symphorien sur Coise située en continuité de la ZA du Plomb sur Pomeys. Les propriétaires au nombre de 6 sont en indivision et ont émis le souhait de vendre cette parcelle à la collectivité.

Après négociation et accord entre les parties, il est proposé d'acquérir :

- la parcelle AB 34 classée UI d'une surface 16 650 m² au prix de 23 € net /m², soit 380 880 € net,
- la parcelle AB 332 d'une surface de 249 m² qui est constitué d'un chemin grevé de 3 servitudes d'accès au prix de 1 € net le m².

Il est à noter que l'acquisition n'est pas soumise au paiement d'une indemnité d'éviction de l'exploitant, les propriétaires ayant pris soin de ne pas établir de baux d'exploitation.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité cette acquisition selon les conditions énoncées ci-dessus et autorise le Président à signer l'acte de cession à intervenir.

LOISIRS – TOURISME

Projet de baignade biologique à Hurongues à Pomeys

11

Michel GOUGET rappelle que la CCMDL porte le projet de création d'un bassin de baignade biologique sur le plan d'eau d'Hurongues à Pomeys.

Une étude de faisabilité a d'abord été réalisée en 2019 par le cabinet paysager Green Concept, puis cette même société a été recrutée en tant que mandataire d'une équipe de maîtrise d'œuvre en juin 2022.

Après avoir réalisé les missions d'esquisse et d'avant-projet, toutes deux, validées par le COPIL, la société Green Concept a informé la CCMDL le 19 avril 2023 de sa mise en liquidation judiciaire.

Le Bureau Communautaire s'était prononcé en mai dernier sur une poursuite du projet avec le lancement d'un état des lieux de l'avant-projet réalisé par Green Concept. En juin, Monsieur LUIZI de l'entreprise Aquatic Science, située en Belgique, a rendu un rapport détaillé sur le travail engagé par Green Concept, relevant certains dysfonctionnements prévisibles.

Le cabinet d'architectes Samba Architecture, qui était dans l'équipe de maîtrise d'œuvre d'origine s'est proposé de devenir le mandataire du groupement. Ainsi, dans un premier temps, ils ont retravaillé l'avant-projet en créant deux bassins et en les positionnant en dehors du plan d'eau pour permettre de s'affranchir d'un certain nombre de contraintes (vidanges, digues, risques, coût...). Cependant, ce choix réduisait la surface des plages et des bassins, même si une fréquentation de 400 personnes / jour était maintenue. Le coût global estimatif s'élevait à 2 431 500 € HT. Cette proposition ne correspondait plus au projet d'origine.

Début août, Samba Architecture a adressé une nouvelle proposition avec la constitution d'une nouvelle équipe de maîtrise d'œuvre.

Un nouvel échange a eu lieu sur la poursuite des études relatives à ce projet au Bureau du 12 septembre et à la Conférence des Maires du 19 septembre. Un accord majoritaire s'est dégagé pour continuer les études et donc passer un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre avec Samba Architecture en tant que mandataire.

ECHANGES

Régis CHAMBE rappelle les échanges en conférence des maires et la proposition de continuer les études avec un nouvel AVP intégrant de nouvelles technologies de traitement de l'eau et un nouveau schéma d'implantation. Des subventions sont déjà obtenues à hauteur de 1,1 million d'euros. Il y aura aussi un 2^{ème} temps au cours duquel on pourra arrêter le projet : après la remise des offres par les entreprises.

Catherine LOTTE précise que la demande portait également sur l'élaboration de budget de fonctionnement qui est un élément très important.

Régis CHAMBE explique que se posera la question de maintenir l'ouverture de la piscine de Hurongues pendant l'ouverture de la baignade.

Michel VENET explique qu'il va s'abstenir car il estime ne pas avoir suffisamment d'éléments pour se prononcer. Il fait le constat que si on ne fait pas partie du Bureau communautaire ou du COPIL ad hoc, il est difficile pour le simple conseiller communautaire de se faire une opinion.

Michel RAMPON interroge sur le coût de cet avenant. Régis CHAMBE répond que le montant n'est pas encore complètement calé mais devrait être de l'ordre de 30.000 €.

Norbert DUPEYRON informe qu'il s'abstiendra car ce dossier pose la question des usages de l'eau.

Catherine LOTTE demande s'il y a possibilité de diffuser aux conseillers communautaires les comptes-rendus de la conférence des maires sur le sujet. Régis CHAMBE donne son accord.

Blandine THEVENON NICOLI explique qu'elle prend le temps de discuter avec le Maire de sa commune et que c'est le travail d'un conseiller communautaire d'échanger avec le Maire sur les différents dossiers de la CCMDL.

Gilles CHAVEROT exprime son scepticisme sur un projet important qui fait envie mais dont il n'a pas tous les éléments. Il souhaite une demande bien ciblée et qu'à la prochaine étape l'ensemble du Conseil communautaire ait toutes les données.

Gilbert MOSNIER exprime sa surprise de ce changement de technologie. Il demande un tableau avec les avantages et les inconvénients des deux technologies.

Le Conseil communautaire approuve à la majorité (2 abstentions) l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre passé initialement en 2022, et autorise le Président à signer ledit avenant.

Camping de Hurongues – rapport du délégataire au titre de 2022

Michel GOUGET présente le rapport du délégataire pour la gestion du camping qui a été confiée à Richard BRUNNER dans le cadre d'une procédure de délégation de service public (DSP). Conformément au CGCT, le délégataire a produit un rapport.

Dans ce rapport, il est à noter une amélioration de la fréquentation (doublement des nuitées, nette préférence des mobil-homes par rapport aux tentes, des visiteurs qui viennent majoritairement de France), et donc une augmentation du chiffre d'affaires et une amélioration du résultat.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le rapport de délégation de service public du camping de Hurongues de 2022.

Piscine de Hurongues : modification tarifs suite fermeture piscine (travaux)

Michel GOUGET rappelle que le Conseil communautaire, réuni le 20 juin 2023, a approuvé la proposition de revalorisation des tarifs de la piscine à compter du 1^{er} juillet 2023.

Les tarifs pour les cours collectifs de natation et d'aquagym pour les adultes et les enfants sont adoptés pour 28 séances. Il convient de les adapter à 24 séances uniquement pour la saison 2023/2024, car la piscine est fermée pour des travaux sur la centrale de traitement de l'air du 1^{er} septembre 2023 au 13 novembre 2023, réduisant ainsi le nombre de séances.

Tarifs adaptés (24 séances)		CCMDL	Hors CCMDL
Adultes	semestre	108 €	119 €
	année	206 €	228 €
	2 adultes (couple) année	386 €	427 €
Enfants	semestre	60 €	69 €
	année	104 €	117 €
	fratrie 2 enfants	202 €	223€
	fratrie 3 enfants	292 €	313 €

ECHANGES

Michel BONNIER fait état d'un retour de certains habitants demandant une priorité d'inscription aux cours pour les habitants de la CCMDL.

Régis CHAMBE est d'accord pour privilégier les habitants du territoire.

Dominique MEZARD MOSTFA dit qu'il s'agit d'une décision politique. Elle cite l'exemple de l'association « Le Décaphone » qui donne la priorité aux anciens adhérents lors des inscriptions.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité les tarifs des cours collectifs de natation et d'aquagym en raison des travaux de septembre à mi-novembre 2023.

SOLIDARITES ACTIVES

Subventions 2023 aux associations d'aide à domicile

Marie-Luce ARNOUX rappelle les modalités de fixation des subventions aux associations basées sur un volume d'heures valorisées par un montant. Par manque de personnel, un nombre d'heures moins important a été réalisé. Après analyse des budgets et en application des conventions d'objectifs et de moyens, les propositions de subventions 2023 sont les suivantes :

Subvention 2023	Nombre d'heures effectuées en 2022	Montant de la subvention sollicitée	Montant conventionné	Montant proposé	Solde à verser en octobre
ADMR Bessenay	2 919	3 845 €	3 845 €	3 845 €	3 845,00 €
ADMR Chamousset en Lyonnais	34 835	Entre 42 157€ et 52 500€	42 157 €	42 157 €	21 078,50 €
ADMR Hauts du Lyonnais	43 360	52 500 €	50 181 €	50 181 €	25 090,50 €
ADMR Pays Mornantais	178	Pas de demande spécifique	335 €	335 €	335,00 €
AMAD Pays Mornantais	2 700	Pas de demande spécifique	2 410 €	2 410 €	2 410,00 €
ADMR Chazelles sur Lyon	3 251	Pas de demande spécifique	2 000 €	2 000 €	2 000,00 €

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité les attributions de subventions 2023 pour les associations d'aide à domicile.

Subvention 2023 pour ETAIS

Marie-Luce ARNOUX informe que la CCMDL a signé en 2021 une convention tripartite d'objectifs et de moyens avec la CAF du Rhône et l'association ETAIS dans le cadre de son Espace de Vie Sociale.

Au vu de nouveaux éléments modifiant le financement LEADER de l'action Repair-café, un avenant à cette convention a été signé en 2022. Il apparaît dans la convention que le montant de la subvention de la CCMDL doit être délibéré chaque année.

Pour l'année 2023, la subvention conventionnée est de 33 763,32 € et se décline de la façon suivante :

- 33 128,90 € au titre du financement global du projet social de l'EVS,
- 634,42 € au titre du cofinancement de la subvention Leader pour le Repair-café.

Un acompte de 16 564,45 € a été versé en mars 2023. Le montant du solde à verser en septembre, après délibération, est de 17 198,87 €.

Pour rappel, l'Etas verse un loyer mensuel de 1 200 € à la CCMDL.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité l'attribution de la subvention à l'ETAIS.

Subvention 2023 pour le centre social L'Equipage

Marie-Luce ARNOUX rappelle que la CCMDL a signé, en 2020, une convention pluripartite d'objectifs et de moyens avec le centre socio-culturel L'Equipage, la CAF de la Loire, le Département de la Loire et la CCFE, dans le cadre de leur projet social.

En 2023, avec la fin du Contrat enfance/jeunesse et la signature entre la CCFE et la CAF de la Loire d'une convention territoriale globale, le versement d'un bonus territoire (BT) directement à la structure vient modifier le montant de la subvention attribuée par la CCMDL.

Il a été convenu avec la CCFE que le montant de la subvention soit réparti en fonction du nombre d'habitant des 7 communes ligériennes intégrées à la CCMDL, à savoir 4 717 habitants pour une population totale de 11 136 habitants (42 %).

À la vue de la demande de subvention du centre socio-culturel d'un montant de 99 020 €, la répartition de la subvention se décline comme suit :

Montant demandé	Bonus Territoire	Subvention d'équilibre	Part CCMDL (42 %)
99 020 €	29 347,50 €	68 875 €	28 927,50 €

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité la subvention 2023 à attribuer au centre social L'Equipage.

Subvention 2023 à la Mission Locale Nord-Ouest-Rhône

Marie-Luce ARNOUX présente la demande de subvention pour la mission locale Nord-Ouest Rhône qui s'élève à 17 433 € conformément à la convention qui se termine le 31 décembre 2024.

Les permanences se poursuivent à raison de deux demi-journées par semaine à la Maison des Service de St Laurent de Chamousset.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité la subvention 2023 à attribuer à la Mission Locale Nord-Ouest Rhône en application de la convention d'objectifs et de moyens.

Subvention 2023 à l'association Jardin d'Avenir

Marie-Luce ARNOUX rappelle que conformément à la convention d'objectifs et de moyens passée avec l'association Jardin d'avenir, la subvention pour 2023 s'élève à 28 000 euros. Un acompte de 60 % a été versé le 16 mai dernier, soit 16 800 €. Les 40 % restant, soit 11 200 €, doivent être versés avant le 30 novembre 2023.

A noter que la convention arrive à terme au 31 décembre 2023 et qu'il conviendra, au vu de la conjoncture actuelle de la structure, d'établir les modalités de soutien adaptées.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité la subvention 2023 pour Jardin d'Avenir.

PETITE ENFANCE – ENFANCE -JEUNESSE

15

Subvention 2023 aux structures jeunesse du territoire

Karine BERGER présente les demandes de subvention aux structures jeunesse du territoire.

A cet effet, la CCMDL a contractualisé avec les gestionnaires de structures Enfance-Jeunesse dans le cadre de conventions d'objectifs et de moyens pour l'année 2023 dans lesquelles il était prévu de délibérer chaque année sur le montant de la subvention.

Au vu des données financières transmises par les structures, il est proposé pour 2023 de les subventionner de la manière suivante :

Enfance jeunesse	Rappel subvention 2022	Bonus Territoire CAF	Subvention théorique 2023	Demande 2023	Proposition subvention 2023	Acompte 2023	Solde à verser
Méli Mélo	26 000 €	11 156,65	14 843,35 €	14 700 €	14 700	7 800 €	6 900 €
AFR Grammond	5 500 €	1 995	3 505 €	6 000 €	4 758 €	1 650 €	
MJC St Symphorien/C	81 200 €	13 715,64	67 484,36 €	83 300 €	80 234,36	48 720 €	
AFR Virigneux	8 100 €	2 741,63	5 358,37 €	6 300 €	6 300 €	2 430 €	
AFR Chevrières	5 453,95 €	893,76	4 560,19 €	5 800 €	4 825 €	1 961,10 €	
MJC St Martin/H	58 097 €	2 446,16	55 650,84 €	55 651 €	55 651 €	17 429,10 €	38 221,75 €
					166 468,36		

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité les subventions 2023 des structures jeunesse du territoire.

RESSOURCES HUMAINES

Modification du tableau des emplois non permanents

Gilles CHAVEROT explique que le Conseil communautaire doit régulièrement adapter son tableau des effectifs. Dans sa délibération du 28 novembre 2017, il avait approuvé la création de 18 postes d'agents contractuels pour faire face à accroissement temporaire ou saisonnier sur différents cadres d'emplois afin d'assurer le service pendant certaines périodes plus chargées.

Il est nécessaire aujourd'hui d'ajouter à cette liste :

- 1 poste du cadre d'emplois des attachés à temps complet,
- 1 poste du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture à temps complet,
- 1 poste du cadre d'emplois des d'infirmières soins généraux à temps complet.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité les modifications proposées pour le tableau des emplois non permanents.

Modification du tableau des effectifs

Gilles CHAVEROT indique que dans le cadre de la mise à disposition d'agents pour le compte de l'office du tourisme des Monts du Lyonnais et son association ARPAMOLY, pour faire face aux besoins de service, il est proposé de créer un poste de rédacteur à 17.5/35° en remplacement d'un poste d'adjoint administratif.

Également, dans le cadre du service commun « gestion administrative des mairies », il est proposé de créer un poste afin de renforcer l'équipe finances de la Mairie de Saint-Symphorien-sur-Coise. Ce besoin est estimé à 17,5 heures par semaine, sur un poste d'adjoint administratif. Il viendrait compléter un poste déjà ouvert à 17,5 heures sur la commune de Pomeys.

16

Il est donc proposé de modifier le poste d'adjoint administratif pour 17.5/35° vacant pour l'ouvrir à temps complet.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité la modification proposée au tableau des effectifs.

Convention de mission d'un fonctionnaire momentanément privé d'emploi (FMPE) conclu avec le CDG 69

Gilles CHAVEROT informe que dans le cadre du service commun, la collectivité doit remplacer un agent qui occupait les missions de Directeur Général des Services de la commune de Saint-Symphorien sur Coise, actuellement en congé de formation.

Après une procédure de recrutement temporaire, la collectivité a choisi de retenir un fonctionnaire momentanément privé d'emploi (FMPE) placé auprès du CDG 69. Afin que l'agent puisse réaliser cette mission, il est nécessaire que la collectivité puisse signer une convention de mission avec le CDG 69 dont les modalités sont les suivantes :

- mission du 7 septembre 2023 au 30 juin 2024,
- la CCMDL rembourse au CDG 69 le montant du traitement indiciaire de l'agent, ainsi que les charges sociales afférentes.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité la convention FMPE proposée et autorise le Président à signer ladite convention.

POLITIQUES CONTRACTUELLES

Convention de portage LEADER 2023/2027

Régis CHAMBE rappelle que la Région Auvergne-Rhône-Alpes a retenu la candidature du Rhône pour mettre en œuvre le programme LEADER 2023/2027. Le périmètre est composé des collectivités suivantes :

- La CA de l'Ouest Rhodanien
- La CC Saône Beaujolais
- La CC des Monts du Lyonnais
- Le Syndicat de l'Ouest Lyonnais regroupant 4 intercommunalités :
 - ✓ La CC du pays de l'Arbresle
 - ✓ La CC du Pays Mornantais
 - ✓ La CC de la vallée du Garon
 - ✓ La CC des Vallons du Lyonnais

La CCMDL est désignée structure porteuse du programme LEADER. Aussi, une convention de portage doit être mise en place pour définir les conditions et modalités de ce portage ainsi que les droits et obligation de chaque collectivité signataire.

Par ailleurs, la CCMDL doit désigner des représentants élus pour siéger au Comité de programmation, instance décisionnelle du dispositif LEADER : soit 3 élus titulaires et 3 élus suppléants.

Après concertation au niveau des membres du Bureau, les candidatures suivantes sont proposées :

- titulaires : Régis CHAMBE, Marie-Luce ARNOUX et Philippe GARNIER
- suppléants : Michel GOUGET, Jean-Louis CASSE et Karine BERGER

Le Conseil communautaire à l'unanimité :

- approuve la convention de portage LEADER et autorise le Président à la signer,
- désigne Régis CHAMBE, Marie-Luce ARNOUX, Philippe GARNIER en tant que titulaire et Michel GOUGET, Jean-Louis CASSE et Karine BERGER en tant que suppléant pour siéger au Comité de programmation.

17

QUESTIONS DIVERSES

Rapport d'activités des services

Il est rappelé qu'il s'agit d'un rapport obligatoire.
Un exemplaire est distribué à tous les conseillers.

Répartition du FPIC - proposition selon le droit commun

A noter que le bloc local perd 72 000 € cette année.

Prochaines séances du Conseil

Dates	Lieux
Mardi 24 octobre 2023	Souzy
Mardi 21 novembre 2023	Grézieu le Marché
Mardi 19 décembre 2023	Villechenève

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 21h45.

Le Président,
Régis CHAMBE



Procès-verbal rédigé par Geneviève GOUTAGNY, validé par Régis CHAMBE.